

## FLASH du lundi 30 mars 2020

**Nouvelles précisions sur:**

- **La réorganisation des calendriers et modalités de certains examens nationaux, des concours Post CPGE et d'entrée dans les Instituts de Sciences Politiques**
- **L'organisations et financement des formations professionnelles dans le contexte sanitaire actuel**

1. Extrait de l'ordonnance du 27 mars portant sur la réorganisation des concours et examens.

**[Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 Accessible ici en intégralité](#)**

- Chapitre Ier : Accès aux formations de l'enseignement supérieur et délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur
- **Article 2**
- Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, les autorités compétentes pour la détermination des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par les établissements relevant des livres IV et VII du code de l'éducation ainsi que pour la détermination **des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat**, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre.

- S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, **sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.**

Les adaptations apportées en application du présent article sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves

Pour mémoire le Comité de pilotage présidé par Caroline Pascale, Doyenne de l'Inspection Générale (IGESR) se réunit cette semaine pour aborder ces questions

## **2. Concours d'accès aux Grandes Ecoles:**

**Dans le même mouvement que les autres Ecoles Post Bac, les IEP confirment le remplacement des écrits par une étude des dossiers sans demande de pièces complémentaires.**

Des messages ont été envoyés aux candidats leur indiquant:

**"La question des critères généraux de prise en compte des dossiers pour décider de l'admission**

**D'ici à la fin de cette journée, nous entrerons sur l'application Parcoursup les paramètres de l'admission sur dossier.** Il y sera indiqué que nous nous appuyerons sur les éléments suivants : les notes des bulletins scolaires des classes de 1ère et de Terminale ainsi que les notes écrite et orale du baccalauréat de français, notes qui seront affectées, le cas échéant, d'une **pondération.**

Le choix des matières prises en compte sera lié aux disciplines habituellement évaluées lors du concours écrit ainsi qu'à des disciplines centrales des différentes séries du baccalauréat dans lesquels les candidates et candidats sont inscrits (bac o) ou dont elles ou ils sont issu(e)s (bac+1). Il pourra être tenu compte de la fiche avenir. Il pourra également être tenu compte, pour les candidates et candidats bac+1, des résultats obtenus au baccalauréat 2019.

Il ne nous est pas possible, au vu des délais très courts d'ici à la date limite du 2

avril et des règles collectives qui permettent le fonctionnement de Parcoursup, de demander des éléments complémentaires."''

**A noter que la plupart des Ecoles Post Bac a renoncé aux entretiens oraux, y compris en distanciel.**

### **Concours Post CPGE:**

**Ecoles de Management :** Après la décision du Chapitre de reporter les écrits et renoncer aux oraux. Alors que circulait une pétition en ligne issue du BDE HEC, l'Association des Professeurs demandait que cette position soit revue au nom de l'égalité entre les différentes filières de CPGE, notamment en l'absence de décision définitive côté Ecoles d'Ingénieurs.

On peut craindre que des candidats moins académiques qui remontaient dans les classements grâce aux oraux soient pénalisés. Mais dans le contexte actuel, le maintien des oraux ne pourrait se faire que fin août, début septembre, demandant une réorganisation de l'année académique 2020/2021 des Ecoles.

**Ecoles d'Ingénieur :** Après l'annonce du report des écrits et d'un choix non encore finalisé entre annulation ou maintien fin août des oraux avec décalage de la rentrée. L'UPSTI émet le souhait d'un renoncement aux épreuves orales comme pour les Ecoles de Management alors que l'UPS, sans se prononcer sur ce maintien ou non demande à ce qu'un calendrier soit diffusé le plus rapidement possible, 15 jours au plus. Cette association d'enseignants de CPGE Scientifiques demande à ce que soient évitées les décisions qui étendraient le calendrier, au regard des risques de "démobilisation des étudiants qui travaillent déjà dans des conditions difficiles".

### **Concours Admission sur Titre 1ère année et 2ème année d'Ecole de Management (Ecricome/Tremplin, Passerelles et Concours spécifiques)**

L'ensemble des épreuves écrites et orales supprimées au profit de l'examen des dossiers. La question du TAGE-MAGE (Test de niveau logico-Mathématiques) reste en suspens.

**Concernant les Khôlles, le Ministère de l'Education Nationale et de**

**la Jeunesse a fait savoir que la rémunération des heures de Khôlles en HSE était suspendue à compter du 16 mars.**

### **3. Formation professionnelle**

La dernière note d'actualité de l'Agence Excellence Pro est [accessible ici](#)

On y trouve notamment les premiers éléments d'une étude approfondie sur périmètre de l'apprentissage dans l'enseignement catholique.

Dans le prolongement des Questions Réponses mises en ligne par le Ministère du Travail vous trouverez quelques précisions (en bleu) que nous avons compilées dans le [document accessible ici](#)

Le Ministère du Travail indique, notamment que les paiements prévus pour les formations des bénéficiaires de **contrats de professionnalisation** qui sont interrompues, **sont maintenus, comme l'est le paiement des formations en apprentissage** sur la base des coûts-contrat. "Ces coûts seront financés par les fonds affectés à la péréquation de l'alternance gérés par France compétences"

Concernant l'Apprentissage, la recherche d'entreprises support s'avère difficile dans le contexte actuel et il n'est pas certain qu'une fois ce confinement terminé, cela fasse partie de leurs priorités.

Nous allons prendre contact avec le Ministère du Travail afin que soient envisagées des mesures d'assouplissement concernant le délai de 3 mois pour trouver une entreprise laissé à un jeune ayant choisi cette voie de formation. Il paraît également souhaitable que s'organise un accueil privilégié en voie plein temps des étudiants de BTS ayant choisi l'apprentissage mais n'auraient pas pu obtenir de contrat dans les délais.

### **Offre de Postes de Cadres d'établissement, d'enseignants et de services aux établissements**

Un certain nombre d'établissements, nous font régulièrement connaître des Postes de Cadres et d'Enseignants vacants.

Nous ouvrons donc [un forum accessible ici](#) sur lequel nous déposerons

ces offres. Vous y trouverez également des propositions de services aux établissements.

Pour publier de telles offres, veuillez vous adresser à [jm-petit@enseignement-catholique.fr](mailto:jm-petit@enseignement-catholique.fr)